



OP et cachet dateur

OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI

DEMANDE SIMPLIFIEE DE CHOMAGE TEMPORAIRE

(VALABLE POUR LES DEMANDES A PARTIR DU 01/02/2020 JUSQU'AU 30/04/2020)

Cachet dateur BC

<i>A compléter par l'OP :</i>	
<input type="checkbox"/> 1 ^e demande	<input type="checkbox"/> DI CC, CT.....

A COMPLETER PAR LE CHOMEUR
Les chiffres entre parenthèses renvoient à l'explication reprise sur la feuille d'informations

MON IDENTITENISS⁽¹⁾ NATIONALITE⁽²⁾:

NOM:..... PRENOM:.....

L'ADRESSE OU J'HABITE EFFECTIVEMENT rue n° code postal commune

TELEPHONE⁽³⁾: E-MAIL⁽³⁾:**MOTIFS D'INTRODUCTION DE CE FORMULAIRE → Cochez toutes les situations qui vous sont applicables** Je demande des allocations de CHOMAGE TEMPORAIRE à partir du (mentionnez le premier jour de chômage)À la suite de (en cas de doute, laissez les choix ci-dessous ouverts)⁽⁴⁾:

- Chômage temporaire comme ouvrier à la suite de manque de travail résultant de causes économiques;
- Chômage temporaire comme employé à la suite de manque de travail résultant d'une suspension employés;
- Grève ou lock-out;
- Chômage temporaire comme apprenti-ouvrier, quelle que soit la nature de la suspension;
- Chômage temporaire comme apprenti-employé, quelle que soit la nature de la suspension;
- Autre forme de chômage temporaire, intempéries, force majeure, accident technique, fermeture d'entreprise pour vacances annuelles ou repos compensatoire ou procédure de licenciement pour travailleur protégé.

 Je change d'organisme de paiement. Précédent organisme de paiement :**MES ACTIVITES⁽⁵⁾⁽⁶⁾ → Cochez les situations qui vous sont applicables**

Outre l'occupation pour laquelle je demande du chômage temporaire, j'exerce non oui

Ex.: une activité connexe, aide à un indépendant, indépendant à titre accessoire ou principal, administrateur d'une société, mandat politique, une activité artistique commerciale...

MES REVENUS⁽⁷⁾⁽⁸⁾⁽⁹⁾ → Cochez les situations qui vous sont applicables

Outre les revenus décluant de l'occupation pour laquelle je demande du chômage temporaire, j'ai encore un autre revenu. non oui

Ex.: pension complète, pension de retraite ou de survie, indemnité de maladie ou d'invalidité, indemnité pour accident du travail ou maladie professionnelle, revenus provenant d'une activité artistique

Si vous avez coché OUI, l'ORGANISME DE PAIEMENT prendra contact avec vous via l'adresse mail ou le numéro de téléphone que vous avez transmis ci-dessus. Sur cette base, il est possible que nous ayons besoin de données et/ou formulaires supplémentaires de votre part.

Si vous avez coché OUI, l'ORGANISME DE PAIEMENT prendra contact avec vous via l'adresse mail ou le numéro de téléphone que vous avez transmis ci-dessus. Sur cette base, il est possible que nous ayons besoin de données et/ou formulaires supplémentaires de votre part.

MODE DE PAIEMENT DE MES ALLOCATIONS⁽¹⁰⁾

Je souhaite que mes allocations soient payées via

 virement sur le compte

Compte-SEPA belge

B	E										
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Le n° IBAN se trouve sur vos extraits de compte.

La partie blanche est l'ancien format de votre compte bancaire.

Compte-SEPA étranger
(IBAN + BIC)

IBAN.....

BIC

* Les pays "SEPA" sont les 28 Etats membres de l'Union Européenne + la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse.

 chèque circulaire envoyé à l'adresse mentionnée dans la rubrique "MON IDENTITE". ATTENTION : les coûts sont à votre charge**JE SUIS UN TRAVAILLEUR AYANT UNE NATIONALITE AUTRE QUE CELLE D'UN PAYS DE L'EEE OU DE LA SUISSE⁽¹¹⁾** J'ai le droit de résider en Belgique comme membre de famille d'un Belge, d'un ressortissant de l'EEE, ou de la Suisse. J'ai un permis de séjour ou une carte de travail => JOIGNEZ UNE COPIE DE VOTRE PERMIS DE SEJOUR ET/OU DE VOTRE CARTE DE TRAVAIL Je n'ai pas de carte de travail et n'introduis pas de permis de séjour

>> L'ORGANISME DE PAIEMENT prendra contact avec vous via l'adresse mail ou le numéro de téléphone que vous avez indiqué ci-dessus.

MA DECLARATION

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète. Je sais que je dois communiquer toute modification à mon organisme de paiement et, si je ne le fais pas, je peux être sanctionné(e).

L'Office national de l'emploi (ONEM) et les organismes de paiement L'Office national de l'emploi (ONEM) traite des données à caractère personnel dans le cadre de ses missions (légales). À cet égard, une grande attention est apportée à la protection de ces données à caractère personnel et de votre vie privée.

Cela signifie que tous les traitements de vos données à caractère personnel se font conformément à la législation applicable telle que le Règlement général sur la protection des données RGPD (UE) 2016/679 (General Data Protection Regulation GDPR).⁽¹²⁾

Date — — — — — — — —

signature du chômeur:



FEUILLE D'INFORMATION DEMANDE SIMPLIFIEE CHOMAGE TEMPORAIRE

Le bureau du chômage a besoin de vos déclarations pour déterminer le montant de vos allocations de chômage.

Utilisez cette feuille d'information pour répondre aux questions figurant sur le formulaire.

• MON IDENTITE

1. Vous trouverez votre numéro NISS, votre numéro d'identification de la sécurité sociale, au verso de votre carte d'identité. Les six premiers chiffres sont en principe ceux de votre date de naissance (année, mois et jour).
2. Mentionnez votre nationalité. Le cas échéant, indiquez "apatride reconnu" ou « réfugié reconnu »(voir aussi 11).

3. En complétant ces champs, vous nous donnez votre autorisation pour vous contacter, via l'adresse e-mail et le numéro de téléphone communiqués, au sujet de votre demande d'allocation.
4. L'organisme de paiement complètera la nature du chômage temporaire en fonction des informations reçues de l'employeur via la déclaration électronique.

• MES ACTIVITES

5. Si vous entamez des prestations de travail en activité principale, comme salarié ou indépendant, mentionnez le sur votre carte de contrôle. Si vous exercez une activité comme indépendant à titre principal, vous n'avez pas droit aux allocations de chômage. Si vous êtes conseiller communal ou conseiller de l'aide sociale, vous répondez « non ». Sous certaines conditions, vous pouvez cumuler vos allocations avec des revenus provenant d'une activité accessoire.

Déclarez chaque activité accessoire que vous exercez:

- a. l'aide que vous apportez à un travailleur indépendant ;
- b. chaque activité accessoire comme indépendant, aidant-indépendant, gérant rémunéré ou non, administrateur de société, associé actif... (même si aucune cotisation de sécurité sociale n'est payée);
- c. chaque activité accessoire comme salarié ;
- d. toute autre activité accessoire pour votre propre compte ou pour le compte d'un tiers pour laquelle vous recevez un salaire et/ou un avantage matériel (p.ex. activité journalistique, concierge...).

Si vous désirez commencer des **prestations non rémunérées**, demandez auprès de votre organisme de paiement quelles formalités vous devez remplir.

6. Vous devez déclarer votre **activité artistique**, sauf si vous l'exercez comme hobby ou exclusivement dans le cadre du régime des « petites indemnités ». Une activité artistique est considérée comme un hobby en aussi longtemps que vous la pratiquez sans aucune commercialisation.

• MES REVENUS

7. Les travailleurs de certaines catégories professionnelles (p ex. mineur, pilote d'avion, marin...) ont droit à une pension complète avant l'âge normal de la pension. Si vous remplissez les conditions d'âge et d'ancienneté pour percevoir cette pension spécifique, vous n'avez pas droit aux allocations. Demandez des explications à votre organisme de paiement
8. Les revenus (autres que salariés ou statutaires) que vous procure une activité artistique peuvent avoir une incidence sur le montant de votre allocation de chômage, même si vous avez mis fin à cette activité. Ces revenus sont toutefois sans incidence (vous ne devez donc pas les déclarer). Si vous avez mis fin à votre activité artistique définitivement avant votre première mise en chômage ou depuis au moins deux années civiles consécutives.

• ECHANGE DE DONNES AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS

9. Si vous ne recevez pas de pension de survie, mais une allocation de transition limitée dans le temps, répondez « non ». Cette allocation de transition est cumulable sans limitation avec les allocations de chômage.

• MODE DE PAIEMENT

10. Veuillez communiquer sous cette rubrique de quelle manière vous désirez recevoir vos allocations et communiquez également chaque modification.

• TRAVAILLEUR AVEC UNE NATIONALITE AUTRE QUE CELLE D'UN PAYS DE L'EEE OU QUE LA SUISSE

11. Indiquez « réfugié reconnu » ou « apatride reconnu » si vous possédez un de ces statuts. Joignez une preuve de reconnaissance en tant que réfugié ou apatride. **Dans les cas suivants**, vous ne devez pas présenter de document de séjour ou de permis de travail :
 - vous possédez le statut de réfugié ou d'apatride reconnu;
 - vous êtes ressortissant d'un des pays suivants : Bulgarie, Chypre Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Grande-Bretagne, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Croatie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Liechtenstein, Malte, Norvège, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Tchéquie, Suède ou Suisse ;
 - vous n'êtes pas ressortissant d'un de ces pays, mais vous avez un droit de séjour en Belgique en tant que membre de la famille d'un tel ressortissant : soit comme conjoint ou partenaire assimilé, soit comme partenaire légal, soit comme (petit-)enfant ou enfant adoptif <21 ans ou à charge, soit comme père ou mère d'un ressortissant mineur d'un de ces pays ;
 - vous n'êtes pas ressortissant d'un de ces pays, mais vous avez un droit de séjour en Belgique en tant que membre de la famille d'un Belge : soit comme conjoint ou partenaire assimilé, soit comme partenaire légal, soit comme (petit-)enfant ou enfant adoptif <21 ans ou à charge du(des) précédent(s), soit comme père ou mère d'un Belge mineur.

Dans les autres cas, joignez une copie de votre document de séjour : carte de séjour électronique A, B, C ou D, attestation d'immatriculation, annexe 15 ou annexe 35. En cas de permis unique, il est également fait mention, sur la carte de séjour électronique, de l'accès au marché du travail (« illimité », « limité », « pas d'accès »).

En cas de mention « limité », vous devez joindre la pièce étayant à quoi cet accès est limité.

S'il ne s'agit pas d'un permis unique, vous joignez, en plus du permis de séjour, une copie de la (des) carte(s) de travail en votre possession, plus particulièrement : pour le contrat de travail encore en cours, pour votre dernier contrat de travail et pour les occupations que vous devez justifier pour ouvrir votre droit aux allocations. Vous ne devez joindre la (les) carte(s) de travail que pour les occupations durant un droit de séjour temporaire (carte de séjour A).

12. Vos déclarations sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques auprès de l'ONEM et de votre organisme de paiement. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure ONEM relative à la protection de la vie privée ou auprès de votre organisme de paiement. L'exactitude de vos déclarations est vérifiée en comparant celles-ci aux données du Registre national et d'autres organismes (mutuelles, fonds d'assurance pour indépendants, banques de données ONSS avec les données relatives à votre occupation, SPF Finances pour ce qui concerne votre dossier fiscal, institutions des Communautés et des Régions ...) (27) Pour des infos sur l'"assurance chômage", voir également www.onem.be et www.fgtb.be, www.cgsib.be, www.acv-csc.be, www.capac.fgov.be.